

# Prêt transformation numérique

## BPIFRANCE

### Présentation du dispositif

Le prêt transformation numérique de Bpifrance vise à financer les projets de transformation numérique et de digitalisation des entreprises.

C'est une initiative France Num, portée par la DGE (Direction Générale des Entreprises) et le FEI (Fonds Européen d'Investissement).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Le prêt transformation numérique s'adresse aux TPE ou PME souhaitant financer leur projet de transformation numérique et de digitalisation.

##### — Critères d'éligibilité

Pour en bénéficier, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- être une TPE et PME selon la définition européenne conformément à la dernière instruction en vigueur), dont l'effectif consolidé est au maximum de 49 salariés,
- être une personne morale, quelle que soit sa forme juridique, à l'exclusion des entreprises individuelles,
- immatriculée en France et soumise au droit français,
- localisée en France métropolitaine, ou dans les DOM,
- de plus de 3 ans et en capacité de fournir 2 bilans couvrant une durée minimum de 24 mois,
- à jour de ses obligations fiscales et sociales à la date de la décision.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Les projets de transformation numérique sont les suivants :

- processus internes : numérisation des processus d'entreprise existants,
- gestion de la chaîne d'approvisionnement : relations avec les fournisseurs, gestion de l'inventaire,
- innovations en matière de produits/services : utilisation de technologies numériques mise au point de produits et services nouveaux pour l'entreprise,
- relations avec les clients : marketing, expérience client, livraison des produits et services aux clients,
- développement de l'entreprise : développement de nouveaux marchés (géographie ou clientèle),
- modèles d'entreprise innovants : développer de nouveaux modèles d'entreprise, comme la « servicisation » (l'ajout de services à des produits, voire le remplacement d'un produit par un service),

- sécurité : sécurité numérique de l'entreprise (attaques informatiques, etc...),
- compétences numériques et formation : formation des membres du personnel et/ou de la direction en matière de technologies numériques.

### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées :

- à l'achat de matériels et équipements dans la limite de 40% du projet global,
- aux dépenses immatérielles : logiciels, prestations externes de conseil, prestations de formation ou d'accompagnement pour la mise en place de tout projet de transformation numérique.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est un prêt sans garantie de 5 000 à 50 000 € qui permet de financer, accélérer et sécuriser la transformation numérique des entreprises.

### Pour quelle durée ?

La durée est modulable (de 3 à 5 ans), avec un différé de 12 mois maximum.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

La demande se fait 100% en ligne sur [pret-transformation-numerique.bpifrance.fr](http://pret-transformation-numerique.bpifrance.fr).

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Effectif de moins de 50 salariés.

---

## Organisme

### BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**  
Web : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

---

## Déposer son dossier

- <https://pret-transformation-numerique.bpifrance.fr/>